

REGISTRE

ACCESSIBILITÉ

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et des installations recevant du public.

Le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé, dit Ad'AP, est une étape obligatoire pour tout établissement ne répondant pas aux exigences d'accessibilité actuelles.

Le CNISAM (Centre National d'Innovation Silver économie, Autonomie et Métiers) accompagne les entreprises artisanales et petites entreprises à intégrer entre autres les aspects réglementaires en matière d'accessibilité. Seul pôle national d'innovation dédié au secteur de l'artisanat sur les questions d'autonomie et de silver économie, le CNISAM vous propose un registre d'accessibilité gratuit et facile à compléter.

Ce présent registre a été conçu pour les ERP de 5ème catégorie. Il vous permet de faire le point régulièrement sur l'avancée des travaux. Le tenir à jour vous permet de justifier des réalisations et du bon déroulement de votre Ad'AP.

Comment remplir votre registre ?

Commencez par remplir la fiche identité propre à votre ERP. Vérifiez ensuite point par point la conformité de votre ERP et complétez les tableaux en fonction des travaux prévus et ceux déjà réalisés. En cas de doute, nous vous conseillons de [télécharger gratuitement la brochure](#) « L'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public des ERP et IOP de 5^e catégorie » éditée par le CNISAM (nov. 2015).

- Nature de la réalisation : un bref descriptif des aménagements envisagés,
- Délais de réalisation : la date butoir prévue dans votre Ad'AP pour cette réalisation,
- Coût : une estimation des frais engagés dans cette réalisation (il peut ne pas y avoir de coût)
- Validation à la réception : à remplir une fois la réalisation terminée,
- Date : la date de fin de réalisation de l'aménagement (elle peut être antérieure au délai de réalisation).

Dès qu'un nouvel élément d'accessibilité est mis en place dans votre ERP, reprenez ce document pour le mettre à jour.





RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale : COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

Adresse : PLACE DE LA REPUBLIQUE

Code postal : 50800 Ville : VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

Téléphone : 02.33.61.81.61 Fax :

Site web : www.villedieu-les-poèles.fr Email : accueil@cnavilledieu.fr

Nom du représentant de la personne morale : MR LE MAIRE LEMAITRE PHILIPPE

Siret : 20025473200014 Naf : 8411Z

Activité : MAIRIE ET MUSEE

L'établissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 15 Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

SIGNALETIQUE

- Signalétique indiquant les changements de direction et les accès
- Signalétique indiquant les croisements voiture / piéton
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances)
- Typographie de couleur contrastée selon le type de support
- Toute information sonore doublée par une information visuelle

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Signalétique PMR Signalétique posée dans le cadre de la réglementation handicapée :				
Bandes de signalisation pour surfaces vitrées - Identification sanitaires PMR - Rampe d'accès - Site équipé en boucle magnétique				

ÉCLAIRAGE

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton / voiture 50 lux
- Circulation intérieur 100 lux
- Escalier et équipement 150 lux
- Poste ou banque d'accueil 200 lux

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Halls d'entrée : 300 lux · Vestiaires : 200 lux · Circulations : 200 lux				
· Bureaux / salle intergénérationnelle : 300 lux / Appoint 500 lux · Salle d'accueil - expositions : 300 lux				

CHEMINEMENT

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut > à 2 cm
- Largeur du cheminement de 1.20 m (tolérance 0.90 m sur une courte distance)
- Absence d'élément en saillie ≥ 0.15 m
- Dévers sur les cheminements \leq à 3 %
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Eléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre $\leq 2,20$ m sous élément suspendu

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Cheminement conforme aux normes PMR Panneau d'information à proximité des places de stationnement, en pignon Est.				
Panneau de signalisation et d'information situé sous la passerelle d'accès à la salle intergénérationnelle. Contraste des écritures par rapport au support (mur en granite).				
Hauteur : moins de 2,20 m. Pictogrammes normalisés.				
Sol en résine gris / Cloisons blanches. Pente légère dans la salle d'exposition : 4% sur une longueur de 21,20 m. Aucun ressaut, aucun "pas d'âne".				

VIDE BORDANT LE CHEMINEMENT

Dans le cas d'un vide bordant le cheminement supérieur à 0.40 cm, présence d'un garde-corps.

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Mise en oeuvre d'un garde-corps en acier galvanisé.				
Création d'une rampe d'accès PMR le long de la façade principale, à proximité des places de stationnement.				

PARKING

En cas de place de parking, 2 % du parc doit être accessible (minimum 1 place adaptée).

- Places localisées à proximité de l'entrée
- Largeur 3.30 m
- Marquage au sol + Signalétique verticale
- Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2 cm

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Place localisée à proximité de l'entrée de la rampe PMR				
Une place de stationnement PMR existante. Trottoirs en asphalte.				
39 places de stationnement existantes au total dont une place de stationnement adaptée, soit 2,5%. Marquage au sol et signalisation verticale.				
Terrain légèrement en pente (< 3%) Dimensions : 3,30 x 5,50m. Pas de contrôle d'accès.				

PORTAIL ET PORTE ADAPTÉE

- Portail facilement manœuvrable (50 Newtons)
- Espaces de manœuvre devant et derrière (1.70 m - 2.20 m)
- Largeur de passage utile d'un battant 0.77 m à minima (obligatoire 0.83 m chambres adaptées)
- Hauteur de poignée (0.90 m et 1.30 m)
- Temporisation d'ouverture adaptée à la distance pour les portails automatiques

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Porte d'entrée Mairie : largeur 2 m Porte d'entrée Maison du Patrimoine S : 1,40 m Porte d'entrée Salle intergénérationnelle : 1,40 m Pas de portique de sécurité.				
Poignées adaptées				
Efforts d'ouverture limités à 50N. Ferme-portes				
Contraste de teinte entre la menuiserie et la maçonnerie.				

ASCENSEUR ET PLATEFORME ÉLEVATRICE

- Conforme à la norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40)
- Largeur de passage de porte 0.80 m
- Dimension minimale de la cabine 1.10 m x 1.40 m
- Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0.90m x 1.40 m
- Charge minimale supportée \geq 300 kg

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Accessible aux personnes à mobilité réduite. Conformité de l'ascenseur au décret du 03 mai 2016.				
Ascenseur obligatoire pour l'accès à l'atelier pédagogique et aux différents services de la mairie situés à l'étage; et pour l'accès aux sanitaires adaptés situés au RDC Bas.				

ESCALIER ≤ 3 MARCHES

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante recommandée (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche ≤ 0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron ≥ 28 cm

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

ESCALIER > 3 MARCHES

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante, barre de maintien (rigide et continu) (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Main courante (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche 0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron ≥ 28 cm

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Largeur entre mains courantes : - Escalier Est : 1,20 m (h=17cm, g= 28 cm) - Escalier accueil MPS :1,40 m (h=17 cm, g=28 cm) - Escalier mairie : 1,40 m (h= 17 cm, g = 28cm)				

PLAN INCLINÉ. RAMPE FIXE OU AMOVIBLE

- Pente du plan incliné de 6 % à 12 % suivant les longueurs et les tolérances dans l'existant
- Dévers \leq à 3 %

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Conforme aux normes PMR				
Pente légère dans la salle d'exposition : 4% sur une longueur de 21,20 m. Aucun ressaut, aucun "pas d'âne". Rampe de longueur de 20,60 m, avec pallier de repos au centre, de dimensions 1,50 x 3m.				

DISPOSITIF DE COMMANDE

- Prise en compte des appels par le système, notamment des personnes sourdes, malentendantes ou muettes
- Assure le retour d'information de la prise en compte de l'appel, particulièrement lors de l'absence d'une vision directe
- Hauteur entre 0.90 m et 1.30 m
- Espace d'usage 0.80 m x 1.30 m
- Couleur contrastée notamment au niveau des organes de commande
- L'ensemble peut être associé avec des systèmes visuels et sonores

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Espace d'usage prévu devant chaque équipement.				
Borne d'accueil Maison du Patrimoine Sourdin adaptée.				

BANQUE D'ACCUEIL ET BORNE DE PAIEMENT

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurer pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages (prix), assis ou debout

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

PERSONNEL

Le personnel appelé à être en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...)

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Accueil des publics en situation de handicap Personnels formés : MPS. M. Clairay, Mme Carvalho et Mme Lecerf Mairie : Mme Baisnée, Mme Renault, Mme Madelaine	03/09/2025	1200 €	oui	03/09/2025
Boucle magnétique d'accueil pour les malentendants sensibilisation des personnels MPS et Mairie à l'utilisation de la boucle magnétique	24/11/2024	328.67 €	oui	01/12/2024

Accueil des publics en situation de handicap - 1 jour

Contenu de la formation :

6. • Présentation du handicap moteur
Connaître les contraintes architecturales et mise en situation en fauteuil.
La mise en accessibilité de sa structure
Mise en situation handicap
-



Methodologie :

EQUIPE PÉDAGOGIQUE



Cette formation est animée par une consultante/formatrice dont les compétences techniques, professionnelles et pédagogiques ont été validés par Accessitour.



Support :

- Un livret de notes de stages est remis à chaque stagiaire. Il comprend l'intégralité de la présentation théorique, un lexique, une liste des fournisseurs.
 - Apports théoriques et mise en pratique
-



L'accessibilité des locaux est garantie pour le public en situation de handicap, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Les moyens techniques et pédagogiques peuvent être adaptés au public en situation de handicap.



Evaluation :

- En amont de la formation, un questionnaire évaluant vos attentes vous sera envoyé
 - Un bilan est effectué en fin de formation.
 - Un questionnaire satisfaction devra être complété par les participants à la fin de la formation.
 - Feuilles de présence
 - Attestations d fin de formation et de compétences
 - Un questionnaire "à froid" vous sera envoyé à 90 jours .
-

Lieu

Accueil des publics en situation de handicap - 1 jour



Publics concernés

- Personnel d'accueil
- Toutes personnes en lien avec l'accueil des publics
- Chargé (e) de communication



Pas de prérequis



Durée

1 Jours
7 Heures



Modalités

Présentiel
Intra



Date proposée

03 septembre 2025

Les + de la formation :



- Formation référentiel Tourisme et Handicap

Objectifs de la formation :

- Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques
- Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences
- Comprendre les exigences des règles d'accessibilité
- Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap
- Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...)

Contenu de la formation :

1. • La réglementation
Présentation des textes de lois et ce qu'il faut savoir.
2. • Présentation des handicaps
Qu'est ce que le handicap ? Les principales notions et chiffres à savoir.
3. • Présentation du handicap visuel
Connaître la non-voyance et la malvoyance. Les adaptations techniques.
Mise en situation : appréhension de site et de la chaîne de déplacement.
Les techniques de guidages
Les chiens guides, ce qu'il faut savoir
Mise en situation
4. • Présentation du handicap auditif
Connaître la surdit  et la malentendance.
Connaître les outils (boucle magnétique, document FALC, vidéo LSF,...)
Comment communiquer?
Atelier autour de la communication non verbale, les premiers mots en LSF
5. • Présentation du handicap mental
Connaître la déficience et la différence entre handicap mental et maladie mentale, la méthode du FALC,
Comment réaliser une bonne signalétique ?
Le handicap psychique et la différence avec le handicap mental.
L'accueil des personnes en situation de handicap mental

Feuille d'émargement**Nom de la formation : Accueil des publics en situation de handicap**Date de la formation : **3 septembre 2025**Lieu de la formation : **Mairie Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny**Durée : **7 heures**Prestataire de la formation : **ACCESSITOUR**

82899413700028

N° de déclaration d'activité : 53290901129

Client de la formation : **Mairie et Maison du Patrimoine de Villedieu Les Poêles-Rouffigny -**Formatrice : **PAPIN Sophie**Date : **3 septembre 2025**

	Matin 09:00 – 12:30 Module 1	Après-midi 13:30 – 17:00 Module 1
Apprenants		
BAISNEE Marina	<i>BAISNEE</i>	<i>BAISNEE</i>
CARVALHO Carine	<i>CARVALHO</i>	<i>CARVALHO</i>
CLAIRAY Philippe	<i>CLAIRAY</i>	<i>CLAIRAY</i>
LECERF Fanny	<i>LECERF</i>	<i>LECERF</i>
MADELAINE Aurélie	<i>MADELAINE</i>	<i>MADELAINE</i>
RENAULT Marine	<i>RENAULT</i>	<i>RENAULT</i>
Intervenante : PAPIN Sophie	<i>PAPIN</i>	<i>PAPIN</i>

Fait à Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny, le 03-09-2025



Récapitulatif du devis n°302912455

Date de création du devis	17 oct. 2024
Période de validité du devis	17 oct. 2024 - 16 nov. 2024

E1421/24

Votre devis	Etablissement ordonnateur	Organisme payeur	Adresse de facturation
Numéro 302912455	N° 0050639000 MAIRIE VILLEDIEU POELES ROUFFIGNY PLACE DE LA REPUBLIQUE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY 50800	MAIRIE VILLEDIEU POELES ROUFFIGNY PLACE DE LA REPUBLIQUE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY 50800	MAIRIE VILLEDIEU POELES ROUFFIGNY PLACE DE LA REPUBLIQUE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY 50800
Montant 328,67 €			
Validité ⁽²⁾ 16 nov. 2024			
Enregistrée par Marie-Laure GUILLOUX			
Nom d'utilisateur M_GUILLOUX03			

⁽²⁾ Après cette date, les prix seront remis à jour (à la hausse comme à la baisse)

Vos informations de livraison

Adresse de livraison MAIRIE VILLEDIEU POELES ROUFFIGNY PLACE DE LA REPUBLIQUE 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY	Commentaires liés à la livraison:
Contact de livraison GUILLOUX Marie-Laure eau@cnyilledieu.fr 0233618422	

Produit	Quantité	Prix HT	Prix TTC
Ref. 4020139 ACCUEIL MAIRIE - ACCUEIL MPS Boucle d'induction mobile - Geemarc LoopHEAR LH-102 Marque : Geemarc Ref. constructeur : LH102V2_BLK_J Garantie : 2 ans - - Echange standard sur site (frais aller retour : fournisseur) Délai prévisionnel de livraison : 10 jours	2	311,38 € + EC : 0,16 € Prix unitaire HT : 155,69 € + EC : 0,08 €	328,67 € Taux TVA : 5,50
Sous-Total HT		311,54 €	
Frais de livraison HT		7,00 € GRATUIT	
Total HT		311,54 €	
TVA		17,13 €	
Total TTC		328,67 €	

* Le montant de la TVA appliqué dépend du lieu de livraison. Ce dernier n'ayant pas été précisé, la TVA a été calculée en prenant comme référence l'adresse de livraison de l'établissement ordonnateur.

A compter de ce jour, l'UGAP a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Commentaires

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site ugap.fr. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV pleinement et sans réserve.

Profitez des avantages de la commande sur ugap.fr

Une disponibilité des produits 24h/24
 Des prix "spécial web" pour encore plus d'économies
 Un paiement à service fait (chèque, mandat)
 ! In traitement instantané de vos commandes

17/10/2024



Le Sixième Adjoint,

Pierre HENNEQUIN

MARCHANDISE EN LIBRE-SERVICE

- Hauteur accessible des marchandises comprise entre 0.40 m et 1.30 m du sol
- Recommandation ergothérapeute : 0.60 m à 1.40 m

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

TOILETTES

- Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1.50 m), en dehors du débattement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m), en dehors du débattement de la porte
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80 m à 1.00 m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35 m à 0.40 m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0.45 m et 0.50 m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan \leq 0.85 m

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Conforme aux normes PMR				
Deux sanitaires accessibles, deux non accessibles au RDC Bas.				
Accès aux sanitaires par le couloir de circulation du RDC Bas. Pictogrammes homme/femme et handicapés sur les portes des sanitaires.				

LAVABO

- Espace ou vide sous le lavabo, dimensions minimum, Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm (Siphon déporté)
- Hauteur du plan ≤ 0.85 m

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date
Conforme aux normes PMR				
Équipement adapté prévu.				

CABINE D'ESSAYAGE

- Rayon de giration (diamètre 1.50 m) en dehors du débattement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m)
- Barres de maintien assis / debout (0.80 m à 1.00 m)

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

SALLE DE RESTAURATION

- Au moins 2 places adaptées jusqu'à 50 places et 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires
- Largeur du cheminement principal 1.20 m (entrée/accueil/place adaptée/toilette)
- Largeur cheminement secondaire de 0.90 m – 0.60 m
- La dimension d'une place adaptée sera celle d'un espace d'usage (0.80 m x 1.30 m)
- Présence d'un vide sous la table, dimension : hauteur 0.70 m, profondeur 0.30 m
- Hauteur du plan supérieur de table, 0.80 m
- Espace vide sous le buffet, (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) sur la longueur ou pourtour du buffet
- Distance de préhension des éléments en présentation sur le buffet (nourriture, assiettes...) adaptée (Hauteur entre 0.60 m et 1.30 m, Longueur/Profondeur 0.50 m)

CONFORME : OUI NON PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

SALLE D'EAU (DOUCHE, BAIGNOIRE)

- Rayon de giration (diamètre 1.50 m), chevauchement du débattement de la porte ≤ 0.25 m
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m)
- Barre de maintien assis / debout (0.80 m à 1.00 m)
- Equipement pour s'asseoir dans la douche
- Hauteur accessible des équipements (0.90 m et 1.30 m)

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

CHAMBRE

- Les chambres doivent faire l'objet d'une identification visuelle et tactile sur la porte
- Rayon de giration (diamètre 1.50 m), chevauchement du débattement de la porte ≤ 0.25 m
- Largeur cheminement ≥ 0.90 m
- Angle droit autour du lit (respect de la règle des $L1+L2 \geq 2$ m)

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

NOTES ET OBSERVATIONS

Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapée joint



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu le

14 OCT. 2024

Service Urbanisme
de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

Unité qualité de la construction

COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET
D'ACCESSIBILITÉ

Affaire suivie par :
Cécile LEPETIT
02 33 06 39 31
cecile.lepetit@manche.gouv.fr

Sous-Commission Départementale
d'Accessibilité

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Procès verbal de la réunion du 09 Octobre 2024

Textes de référence

Livre I du Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3 à L.122-12 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.162-1 à R.165-21;
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 20 avril 2017;

DOSSIER N° AT 050 639 24 J 0007

N° urbanisme : PC 050 639 18 J 0008 01

Commune : VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Demandeur : MAIRIE DE VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY représenté(e) par M LEMAITRE Philippe

Adresse du demandeur : PLACE DE LA REPUBLIQUE - VILLEDIEU LES POELES 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Nom établissement : MAIRIE ET MAISON DU PATRIMOINE SOURDIN

Adresse des travaux : PLACE DE LA REPUBLIQUE - VILLEDIEU LES PEOLES 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité ; réhabilitation ; création de volumes ; modification de la façade ; Travaux d'aménagement

Le projet concerne l'aménagement de la maison du patrimoine Sourdin et de la mise en accessibilité de la mairie.

Demande de dérogation : oui, 3 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : La demande de dérogation n°1 concerne le maintien des caractéristiques des portes intérieures qui présentent un caractère

sud pour laisser un apport de lumière à l'étage, pour des raisons programmatiques et financières.

En considérant qu'il était impossible de changer les emplacements de l'ascenseur et de l'entrée, ni étendre le niveau enterré dans la mesure où ces travaux étaient en cours, changer son implantation en cours de chantier pour un emplacement au nord ou au sud aurait induit:

- La refonte du niveau de sous-sol, et notamment l'implantation de l'escalier de descente nécessitant d'être proche de la mairie pour être utilisé par tous.
- La refonte des réseaux d'extraction se rejetant obligatoirement en façade nord dans la cour anglaise existante et ne pouvant donc pas être au niveau d'un nouvel escalier bas.
- La modification de la répartition et des accès aux armoires électriques de la salle d'exposition, dont le cheminement a été pensé pour être effectué depuis le local en façade nord pour remonter dans deux locaux techniques implantés derrière l'ascenseur sur deux niveaux.
- La modification de l'implantation et la taille du bureau du directeur nécessitant une fenêtre et une taille minimale de 15m².
- La refonte complète de l'accueil de la Maison du Patrimoine Sourdin et de sa distribution.

Ces modifications auraient par ailleurs eu un impact significatif sur le calendrier de l'opération ainsi que sur son budget général pour absorber un aléa que la proximité directe de l'ascenseur et de l'escalier de la mairie venait aisément compenser.

L'impossibilité technique concernant cet ouvrage tient donc de paramètres liés à la découverte d'aléas sur l'existant dimensionnant le projet et la complexité d'adaptation de ce dernier en plein chantier. Dans la mesure où nous souhaitons limiter l'impact de cette passerelle intermédiaire en tant qu'obstacle sur le trajet de l'escalier, une bande contrastée sur sa tranche permettant de signaler sa présence pour les malvoyants sera mise en place.

Zone 3: Ce niveau correspond à une dalle en béton réalisée à l'époque du cinéma pour servir de salle de projection surélevée, elle fût donc ancrée dans les deux murs de refend anciens.

L'opération ayant pour vocation de réaliser des travaux minimaux au niveau de la mairie, il a été jugé de ne pas réaliser de travaux de démolition lourds et coûteux sur ce plancher.

Le comble accueillant l'ensemble des machines et réseaux de ventilation de la Maison du Patrimoine Sourdin, son accès était particulièrement complexe de par l'encombrement très important de cet ensemble et l'impossibilité d'y parvenir par l'escalier principal pour des raisons de sécurité.

La trappe d'accès est donc installée entre deux gaines de distribution en partie centrale de l'édifice et accessible depuis la dalle de projection, qui permet de faire office de palier intermédiaire entre les 3m50 de hauteur à franchir à ce niveau.

Le projet profite également de ce niveau intermédiaire pour l'installation d'une grille de soufflage pour la salle d'exposition au sol, qui aurait nécessité par conséquent la mise en place d'un faux-plafond pour être dissimulée dans le cadre d'une démolition.

La commission émet un **avis favorable** pour la demande de dérogation n°3.

patrimonial notable et le maintien d'accessibilité de l'escalier existant extérieur pour les mal-voyants. La dérogation n°1 a fait l'objet d'un avis favorable le 12 septembre 2018.

Point dérogatoire 2 (Préservation patrimoine) : La demande de dérogation n°2 concerne l'absence de mise en accessibilité pour les mal-voyants de l'escalier créé situé au sud est du bâtiment pour des raisons architecturales.

Point dérogatoire 3 (Impossibilité technique) : La demande de dérogation n° 3 concerne la hauteur libre comprise entre 2.00 m et 2.20 m situées sur le palier intermédiaire de l'escalier menant au R+1 dans la MPS, le dégagement H-207 entre la mairie et la MPS au R+1 et la circulation E-013 au Rez-de-chaussée bas. Cette demande de dérogation est dû aux dimensions bloquées des contraintes existantes. Une signalisation des obstacles sera mise en place par des contrastes visuels.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le dossier initial a fait l'objet d'un avis favorable le 12 septembre 2018 et le permis modificatif n°1 portant sur la modification de la rampe extérieure avec la création d'un escalier et un réaménagement de l'aménagement intérieur sur les différents étages a fait l'objet d'un avis défavorable le 13 août 2024 sur les points suivants:

Extérieur

- Prévoir un palier de repos en bas de la nouvelle rampe créée située entre le niveau 118, 54 et 118.43. Ce palier doit être situé à l'aplomb de la rampe et avoir pour dimensions 1.40 m x 1.20 m, être plat au devers près 3% maximum. De plus à chaque changement de direction, la réglementation impose un espace de retournement de diamètre 1.50 m avec un devers de 3% maximum.
- Les nouvelles marches créés à l'extérieur ne sont pas sécurisées pour les mal-voyants.

RdC Bas

- Pour les sanitaires PMR H et F situés au RdC bas, la position du lavabo dans le sanitaire ne permet pas d'atteindre la poignée de la porte, la distance de préhension est supérieure à 0,40 m, prévoir une largeur de passage de 1,20 m devant la porte (passage entre le lavabo et la cloison). La mise en place de poignée allongée ne résout pas la non-conformité.
- Suite à la demande de dérogation de la hauteur libre inférieure à 2.20 m située au niveau de la passerelle du rez-de-chaussée haut, il apparaît sur la coupe AA du bâtiment, la présence de plusieurs poutres dans la circulation E-013. Préciser les hauteurs libres de ces passages. La réglementation impose un passage libre de 2.20 m minimum.

RdC Haut

- Le nouvel escalier créé situé dans la salle E-105/107 n'est pas conforme à l'article 71 de l'arrêté du 08 décembre 2014. (largeur entre les mains courante, largeur des girons, sécurisation pour les malvoyants)
- La hauteur libre sous la passerelle est inférieure à 2.20 m.
- Prévoir une boucle d'induction magnétique à l'accueil de l'établissement.

Etage

- Passage libre inférieure à 2.20 m située dans le dégagement H-207.

- Tous les escaliers doivent être rendus accessibles aux mal-voyants, notamment:
 - En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Cette distance peut être réduite à un giron de la première marche de l'escalier lorsque les dimensions de celui-ci ne permettent pas une installation efficace du dispositif à 0,50 m.
 - La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.
 - Les nez de marches doivent être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal, être non glissants.
 - Comporter une main courante de chaque côté de l'escalier, la main courante doit être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. La main courante doit se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée. Etre continue, rigide et facilement préhensible.
 - Un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.
- L'ascenseur doit être conforme à la norme NF EN 81-70:2003 notamment pour les malentendants et les non-voyants.

Ce nouveau dossier répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (article R.162-8 et suivants), la commission émet un **avis favorable** pour l'autorisation de travaux.

- sur les dérogations :

- sur la dérogation n°1 :

La demande de dérogation n°1 concerne le maintien des caractéristiques des portes intérieures qui présentent un caractère patrimonial notable et le maintien d'accessibilité de l'escalier existant extérieur pour les mal-voyants.

La dérogation n°1 a fait l'objet d'un avis favorable le 12 septembre 2018.

- sur la dérogation n°2 : N'a pas lieu d'être

La demande de dérogation n°2 concerne l'absence de mise en accessibilité pour les mal-voyants de l'escalier créé situé au sud est du bâtiment pour des raisons architecturales.

Le courrier en date du 23 août 2018 de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concerne uniquement les marches établis lors de la construction de l'hôtel de ville et non des futures marches créés situés à l'Est du bâtiment.

Cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis Défavorable le 13 août 2024.

Ce nouveau projet a supprimé la création de l'escalier extérieur.

Cette demande de dérogation n°2 **n'a plus lieu d'être.**

- sur la dérogation n°3: Favorable

La demande de dérogation n° 3 concerne trois zones dont la hauteur libre est comprise entre 2.00 m et 2.20 m.

Cette dérogation n°3 a fait l'objet d'un avis Défavorable le 13 août 2024 sur les points suivants:

La première zone est située dans la circulation E-014 au Rez-de-chaussée bas. La deuxième zone concerne le palier intermédiaire de l'escalier menant au R+1 dans la maison du patrimoine sourdin, les niveaux du plancher haut et bas de l'escalier correspondent aux niveaux existants de la mairie. L'escalier nécessite un palier intermédiaire selon les règles d'accessibilité. Celui-ci est situé devant la porte existante ancienne à impostes vitraux et son emplacement en hauteur permet l'ouverture et la fermeture de la porte. La troisième zone est située dans le dégagement H-207 entre la mairie et la MPS au R+1.

Zone 1: La hauteur libre du passage située dans le dégagement E-014 au Rez-de-chaussée bas est de 2.10 m.

Ce local n'est pas ouvert au public. Ce local sert uniquement pour les livraisons et pour l'évacuation en cas d'incendie.

La demande de dérogation n'a donc pas lieu d'être pour le dégagement E-014.

Zone 2: La hauteur libre du passage située sous la passerelle au niveau du RdC bas a un passage libre d'une hauteur de 2.00 m.

Au vu du permis de construire initial cette hauteur libre était de 2.20 m avec un autre escalier. La réglementation accessibilité n'impose pas de palier intermédiaire pour un escalier.

Zone 3: La hauteur libre du passage libre située dans le dégagement H-207 entre la mairie et la MPS au R+1 est de 2.12 m. La réglementation accessibilité impose une hauteur libre de 2.20 m minimum. Le plafond correspond au plancher intermédiaire n'a pas été démolie pour permettre l'accès au comble. Cet élément ne permet pas de justifier d'une impossibilité technique.

Ce nouveau dossier précise:

Zone 2: Dans le dossier du PC d'origine, la hauteur sous escalier était de 2.51m et la hauteur du palier sous passerelle était de 2.20m, soit une hauteur totale estimée à 4m91 sous passerelle depuis le rez-de-chaussée.

Considérant la nécessité de conserver les niveaux de sol du RDC et de l'étage pour la connexion avec la mairie, le palier intermédiaire de l'escalier a été dessiné dès le permis de construire précédent au niveau de la traverse de la baie à vitraux ancienne reliant la salle à l'accueil mairie.

Cette baie n'était pas entièrement visible au moment du dépôt de permis initial, cette dernière devant être dégagée de doublages qui n'étaient pas déposés pour préserver le fonctionnement de la municipalité pendant les études.

Après dépose de ces derniers au curage initial du lancement de chantier, il a été précisé les niveaux définitifs ainsi que les dimensions de la baie en question amenant à réajuster la hauteur du palier intermédiaire à 2.00m de hauteur afin de maximiser la hauteur sous passerelle tout en maintenant l'usage des portes entre la mairie et la salle de la Maison du Patrimoine Sourdin.

Son implantation a été décidée le long de la façade de la mairie afin de permettre une fixation directement dans le mur et éviter les fenêtres et portes des façades nord et

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Le nouvel escalier créé situé dans la salle E-105/107 ne doit être emprunté par le public en dehors de l'évacuation du public (sécurité incendie).
- **Prévoir une boucle d'induction magnétique à l'accueil de la mairie et à l'accueil de la maison du patrimoine.**
- Tous les escaliers doivent être rendus accessibles aux mal-voyants, notamment:
 - En haut de l'escalier **et sur chaque palier intermédiaire**, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Cette distance peut être réduite à un giron de la première marche de l'escalier lorsque les dimensions de celui-ci ne permettent pas une installation efficace du dispositif à 0,50 m.
 - **La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.**
 - **Les nez de marches doivent être contrastés visuellement** par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal, être non glissants.
 - Comporter **une main courante de chaque côté de l'escalier**, la main courante doit être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. **La main courante doit se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée.** Etre continue, rigide et facilement préhensible.
 - Un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.
- L'ascenseur doit être conforme à la norme NF EN 81-70:2003 notamment pour les malentendants et les non-voyants.
- En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP devra envoyer avec la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) une attestation d'accessibilité, selon les modalités définies à l'article R.165-3 du livre I du code de la construction et de l'habitation, en lieu et place de l'attestation d'achèvement de travaux.
- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A SAINT LO, le mercredi 09 Octobre 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission

Nathalie FERRAND

Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public Mairie – Maison du Patrimoine Sourdin
(Établissement n° E639-00002)

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 143-1 à R 143-47, R 184-4 et R 184-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – type L),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – type L),

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les administrations, banques, bureaux (dispositions particulières – type W),

Vu le classement de l'établissement en type L avec des aménagements des types W, Y, M et R de la 5^{ème} catégorie en application des articles R.143-19 de la construction et de l'habitation),

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 4 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^o

La poursuite d'exploitation de la Mairie et de la Maison du Patrimoine Sourdin – place de la République et place du Presbytère à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est autorisée suite à l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 4 novembre 2024 sous réserve que les prescriptions ci-dessous du rapport soient effectuées :

N°	Libellé	Référence	Suivi
1	Installer à proximité de l'escalier de la mairie au niveau R + 1 une chaise d'évacuation afin de permettre la prise en compte des personnes en situation de handicap en cas de sinistre dans l'établissement.	GN 8	
2	Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Lô le relevé de vérification du paratonnerre.	R 143-37 du CCH PE 4 § 2	
3	Souscrire un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie. (reprise de la prescription n° 5 de l'avis de la SCDS en date du 12/09/2018).	PE 4 § 1	
4	Equiper la porte automatique coulissante de l'entrée principale d'un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur. (reprise de la prescription n° 9 du rapport de visite en date du 02/03/2018) ; (reprise de la prescription n° 10 de l'avis de la SCDS en date du 12/09/2018).	PE 11 § 2	
5	Apposer, à chaque entrée de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable un plan schématique présentant les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070. Ce plan devra représenter les différents niveaux de l'établissement, les dégagements et les cloisonnements principaux ainsi que l'emplacement : - des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - des dispositifs et commandes de sécurité ; - des organes de coupure des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixe et d'alarme.	PE 27 § 6	

Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public Mairie – Maison du Patrimoine Sourdin
(Établissement n° E639-00002)

	(reprise de la prescription n° 25 du rapport de visite du 14/12/2017) ; (reprise de la prescription n° 12 du rapport de visite en date du 02/03/2018) ; (reprise de la prescription n° 17 de l'avis de la SCDS en date du 12/08/2018).		
6	Renouveler la formation des personnes désignées par l'exploitant à l'utilisation des moyens de secours. (reprise de la prescription n° 13 du rapport de visite en date du 02/03/2018)	PE 27 § 5	
7	Noter sur la plaque signalétique apposer à proximité de la chaufferie au gaz les numéros de téléphone des services de secours compétents (sapeurs-pompiers, distributeur de gaz etc.).	PE 10 § 2	
8	Apposer sur la fenêtre de l'espace pédagogique identifiée comme Espace d'Attente Sécurisé au niveau R + 1 une signalétique appropriée (de couleur verte) afin de signaler la présence de personnes en situation de handicap dans l'EAS aux services de secours.	GN 8	
9	Afficher dans l'espace pédagogique des consignes rédigées en français et dans les principales langues parlées par les usagés habituels des lieux et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité.	GN 8	
10	Supprimer le store situé en travers du dégagement de la salle intergénérationnelle au niveau du rez-de-chaussée bas ; Nota : la présence de ce store ne permet pas l'ouverture de l'issue de secours.	PE 13 § 1	

Article 2

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et Le Lieutenant du S.D.I.S,
- Le Chef de Corps,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 19/11/2024 au 03/12/2024

La notification faite le 19/11/2024

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
lundi 18 novembre 2024



Centre National d'Innovation Silver économie, Autonomie et Métiers

**PÔLE
D'INNOVATION**
artisanat et petites entreprises



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

CNISAM - Service de la Chambre Régionale de Métiers
et de l'Artisanat de la Nouvelle Aquitaine
14 rue de Belfort CS 71300 - 87060 LIMOGES cedex
Tél : 05 55 79 40 70 / contact@cnisam.fr

WWW.CNISAM.FR



* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'État avant le 1er octobre 2016 suite à l'avis du Conseil régional.